



Rupture de contrat militaire

Par **pitchounette200488**, le **22/07/2010 à 10:18**

Bonjour,rnrnMon copain a cassé son contrat de 5 ans de pompier militaire pour un CDI dans le civil; il lui restait 25 jours de congés payés qu'il n a pas pris étant donné que la rupture de son contrat s'est passée très vite. On lui a donc dit que l'on ne lui payerai pas ses congés payés et que c'était donc perdu parceque dans le régime militaire ca n'est pas comme dans le civil.rnMerci de me dire si cela est bien vrai et si il n'y a pas une possibilité pour que l'on nous les règle.rnrnmerci d'avance

Par **bwetman**, le **04/04/2011 à 21:40**

bonjours je ne vous remercierai jamais assez si vous trouvez solution a mon probleme. Je suis pompiers de paris depuis 2 ans je voudrai casser mon contrat car ce mode de vie ne me convient plus dutou. J'ai une promesse d'embauche pour un cdi dans le civil mais on nous di ke la rupture de contrat ne peu se faire uniquement grace a un concours de la fonction publique et non pas un cdi dans le domaine privé. EST ce vrai ??? et si non en combien de temps après ma demande puije commencer a signé mon cdi??? merci de tout mon coeurncordialement

Par **ptimoustique**, le **03/08/2011 à 13:35**

Bonjour serait il possible de savoir la démarche que vous avez effectuée.rnmerci d'avance.